

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du 23 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept avril précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

**Membres en exercice : 12**

**Présents : 11**

**LA CLUSAZ : COLLOMB-GROS Didier, DONZEL-GONET Michaël, SUIZE Christophe**

**MANIGOD : CHAUSSON Stéphane, ESCUDERO Arnaud, NAZON Mickaël**

**THÔNES : BAERT Grégory, BIBOLLET Leslie, CHALLAMEL Sébastien**

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, MERMILLOD-BLONDIN Alexia**

**Pouvoir :**

**Excusés :**

**Absent : DOUCHE Mélanie**

**Secrétaire de séance : MERMILLOD-BLONDIN Alexia**

**DEL2026- 07 INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL ET ELECTION DU PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.5211-6, L.5211-8 et L.5211-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard ;

**Vu** le code électoral

**Vu** le renouvellement des conseils municipaux des communes membres et la désignation des nouveaux délégués syndicaux ;

**Vu** l'article L. 5211-8 du CGCT, le conseil syndical doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires, soit le 17 avril 2026, sous réserve que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres aient été élus dès le premier tour, étant précisé que le conseil municipal de Thônes délibérera le 16 avril, soit dans le délai réglementaire mais trop tardivement pour permettre matériellement la tenue d'une réunion avant le 17 avril au regard des délais de convocation, de sorte qu'il convient de s'attacher au respect de ce délai sans que celui-ci soit prescrit à peine de nullité (CE, 1er avril 2005, Commune de Villepinte, n°262078), sous réserve que la séance d'installation intervienne dans un délai raisonnable, lequel un report d'une semaine apparaît, en l'espèce, raisonnable dès lors qu'il permet de garantir le respect des délais de convocation.

**Considérant** que la première mission du Conseil syndical nouvellement installé est d'élire son ou sa Président(e), acte fondateur de la mandature ;

**Considérant** que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour ;

**Considérant** qu'un seul candidat s'est déclaré : Monsieur ESCUDERO Arnaud, délégué de la commune de Manigod ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CHAUSSON Stéphane, en sa qualité de doyen d'âge.

Il a procédé à l'appel nominal des 12 membres du Conseil Syndical et les a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers communautaires.

MERMILLOD-BLONDIN Alexia a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire.

Monsieur CHAUSSON Stéphane, a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

Il a rappelé qu'en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-247400351-20260423-DEL2026\_07-DE



Le Président  
ESCUDERO Arnaud

A black ink signature of Arnaud Escudero, consisting of several fluid, overlapping loops and lines.

La secrétaire de séance  
MERMILLOD-BLONDIN Alexia

A blue ink signature of Alexia Mermilod-Blondin, featuring a series of horizontal, wavy lines.